

communication

De: communication
Envoyé: mardi 23 avril 2024 20:08
Objet: Ville Herserange - Info Mail Avis d'Enquête publique - Permis d'aménager site ex-STUL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Permis d'Aménager de la société Delt'Aménagement sur la Commune de Herserange

Par arrêté municipal en date du 6/04/2024, le Maire de Herserange a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis d'aménager, comprenant une étude d'impact, soumise par la société Delt'Aménagement, en vue de la création d'un lotissement d'habitation (250 lots - 350 logements prévus) sur le site de l'ex-STUL.

Cette enquête publique, d'une durée de 1 mois, aura lieu du 07/05/2024 au 06/06/2024 en Mairie de Herserange, où les pièces du dossier seront disponibles à la consultation et où un registre sera ouvert pour consigner les observations, propositions, ...

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la Ville : www.mairie-herserange.fr

Monsieur CAPUTO, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Nancy, se tiendra à disposition du public, en Mairie de Herserange, salle du Conseil Municipal :

- le samedi 11/05/2024 de 9h à 12h
- le mercredi 29/05/2024 de 14h à 17h
- le jeudi 06/06/2024 de 14h à 17h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier durant toute la durée de l'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

✉ par courrier : M. Antoine CAPUTO - Mairie de Herserange - Place Victor Zaffagni - 54440 HERSERANGE
OU

✉ par mail : enqpubdeltamenagement@gmail.com

COMMUNE DE HERSERANGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis d'Aménager comprenant étude d'impact en vue de la création d'un lotissement d'habitation de 250 lots maximum (350 logements prévus)

Par arrêté n°2024/7278 en date du 16 avril 2024, Monsieur le Maire de HERSERANGE a ordonné une enquête publique sur la demande de Permis d'Aménager, comprenant une étude d'impact, soumise par la SAS DELTAMENAGEMENT, représentée par Monsieur Franck LINGENHELD – 9A rue Saint Leon IX – 57850 DABO, en vue de la création d'un lotissement d'habitation de 250 lots maximum (350 logements prévus) sur une emprise de 15,22 hectares environ, sur le site de la STUL sur la Commune de HERSERANGE.

A cet effet, Monsieur Antoine CAPUTO, retraité de la fonction publique, a été désigné par le Tribunal Administratif de NANCY comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de HERSERANGE du mardi 7 mai au 2024 au jeudi 6 juin 2024 à 17H00.

M. le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public :

- Le samedi 11 mai de 9H à 12H
- Le mercredi 29 mai de 14H à 17H
- Le jeudi 6 juin de 14H à 17H

Au sein de la salle du Conseil Municipal en mairie de HERSERANGE.

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de HERSERANGE aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Antoine CAPUTO, Commissaire-Enquêteur, Mairie de HERSERANGE, Place Victor ZAFFAGNI- 54440 HERSERANGE, ou par voie dématérialisée à l'adresse : enqpubpadeltamenagement@gmail.com .

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la Ville de HERSERANGE (www.mairie-herserange.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique contient notamment les éléments suivants :

- L'étude d'impact jointe au Permis d'Aménager (pièce PA14)
- L'Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) datant du 19 février 2024
- La réponse écrite du Maître d'Ouvrage à la demande de complément suite à l'avis de la MRAE du 19 février 2024
- L'étude sur l'optimisation de la densité des constructions.

Les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront consultables à la Mairie de HERSERANGE pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00, et de 13H30 à 17H30).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la mairie de HERSERANGE et sur le site internet de la commune : www.mairie-herserange.fr.

Article 2 : Monsieur Antoine CAPUTO, retraité de la fonction publique, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY, se tiendra à disposition du public en mairie de HERSERANGE, durant les permanences qui se dérouleront :

- Le samedi 11 Mai 2024 de 9H00 à 12H00
- Le mercredi 29 Mai 2024 de 14H00 à 17H00
- Le jeudi 6 Juin 2024 de 14H00 à 17H00

Le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites puis les consignera au Procès-Verbal.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Antoine CAPUTO, Commissaire-Enquêteur, Mairie de HERSERANGE, Place Victor ZAFFAGNI- 54440 HERSERANGE, ou par voie dématérialisée à l'adresse enqpubpadeltamenagement@gmail.com

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la Ville de HERSERANGE (www.mairie-herserange.fr).

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux : LE REPUBLICAIN LORRAIN et LES TABLETTES LORRAINES soit avant le lundi 22 avril 2024, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché à la Mairie, sur les panneaux d'affichage de la Commune. Cette formalité sera accomplie et certifiée par Monsieur le Maire de HERSERANGE. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du Projet.

Ces affiches devront être visibles, lisibles et accessibles de l'espace public, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Commune www.mairie-herserange.fr.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Toutefois si le commissaire-enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le Président du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête et désignera un commissaire-enquêteur remplaçant avant de fixer la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions.

Article 5 : Dans les 8 jours suivant l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur :

- Etablira un rapport relatant le déroulement de l'enquête.
- Examinera les observations recueillies.
- Etablira un rapport avec ses conclusions motivées.

Il transmettra ce dossier dans un délai de trente jours maximum, à compte de la clôture de l'enquête publique, au Maire de la Commune de HERSERANGE.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la commune de HERSERANGE (www.mairie-herserange.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Monsieur le Maire de HERSERANGE est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté motivé portant autorisation, autorisation avec prescription, ou refus du permis d'aménager.

Article 8 : Monsieur le Maire de HERSERANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur .

Herserange, le 16/04/2024

Le Maire

Gérard DIDELOT



Vous recevez ce mail suite à votre inscription à notre service Info Mail

Nous vous demandons de ne pas répondre directement à cette adresse

Pour toute question et/ou commentaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante mairieherserange@wanadoo.fr et une réponse vous sera apportée

Service Info Mail

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni

54 440 HERSERANGE



www.mairie-herserange.fr